# DÉCLARATION
**No. 24/F/GPSR/2026**

Nous,

**FAKRO Sp. z o.o.**
Rue Węgierska 144a, 33-300 Nowy Sącz, Pologne
www.fakro.com

déclarons que le produit : **Échelle de comble (escalier escamotable) type LMF 120** répond aux exigences de la norme **PN-EN 14975+A1:2010** *"Échelles de comble - Exigences, marquage et essais"* et aux exigences énoncées dans la **Règlement (UE) 2023/988 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relatif à la sécurité générale des produits.**

Caractéristiques techniques déclarées du produit:

- classement de la résistance au feu (selon la norme EN 13501-2):
  **E 120/ $EI_1$ 60/ $EI_2$ 120/ EW 120***

* échelle sur le côté non exposé.

Numéros de rapport d'essai et documents associés :

- Rapport d'expertise sur la résistance au feu avec classification FIRES-JR-217-25-NURE pour les escaliers escamotables LMF 120 - Laboratoire de recherche sur les incendies Fires s.r.o. Batizovce, Slovaquie – 05.02.2026.
- Rapport d'essai n° LOW03-6050/12/R01OWN – Laboratoire des ferrures et de la serrurerie – Instytut Techniki Budowlanej, Pologne – 24.08.2012.
- Évaluation technique SK n° SKTP/22/0005/2401 2e édition - délivrée par FIRES Batizovce, Slovaquie – 17.03.2026.
- Évaluation et vérification de la constance des performances n° C01/23/0011/2401/SC – délivrée par FIRES Batizovce, Slovaquie, 07.07.2023
- SK Certificat de constance des caractéristiques essentielles du produit n° SK01-ZSV-0403 - délivré par FIRES, Slovaquie – 05.07.2026, SK Déclaration de performance n° 03/26 – 06.07.2026.
- Déclaration sur la reconnaissance mutuelle en application de l'article 4 du règlement (UE) 2019/515 du Parlement européen et du Conseil – 07.07.2026.

Veuillez noter que les escaliers escamotables sont un produit qui n'est pas couvert par la norme harmonisée et pour lequel aucune évaluation technique européenne n'a été émise. Par conséquent, ils ne sont pas soumis à l'obligation de marquage CE et de déclaration de performance.
L'escalier escamotable LMF 120 a été légalement mise sur le marché en Slovaquie.
Conformément au principe dit de " reconnaissance mutuelle " (règlement (UE) 2019/515 du Parlement européen et du Conseil) du 19 mars 2019 et aux règlements polonais : Loi sur les produits de construction du 16 avril 2004. (Journal des lois n° 92, point 881 tel qu'amendé, art. 5.3) : *"Un produit de construction qui n'entre pas dans le champ d'application des spécifications techniques harmonisées visées à l'article 2, paragraphe 10, du règlement n° 305/2011 peut être mis à disposition sur le marché national s'il a été légalement mis sur le marché dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) - partie à l'accord sur l'Espace économique européen et en Turquie, et que ses caractéristiques de performance permettent de satisfaire aux exigences de base par des ouvrages de construction conçus et réalisés de la manière prévue par les règles techniques et de construction et conformément aux principes de la connaissance technique."*

Nowy Sącz, 07.07.2026

FAKRO Sp. z o.o. -1-
33-300 Nowy Sącz ul. Węgierska 144a
tel. 018 444-0-444 fax 018 444-0-333
NIP 734-10-01-487 REGON 490008737
BDO 000034766

Ewa Łukaszczyk-Haslik
Dyrektor ds. Certyfikacji i Kontroli Jakości



FAKRO sp. z o.o.
ul. Węgierska 144a
33-300 Nowy Sącz
Polska/ Poland
NIP: 7341001487
REGON: 490008737
BDO: 000034766
e-mail: fakro@fakro.pl
www.fakro.pl
+48 18 444 0 444